

# Théorie des organisations

## Les organisations

---

Ce cours vous est proposé par Audrey Portes, Assistant professor et enseignant-chercheur en Sciences de Gestion, à Montpellier Business School, et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

---

### Activité

« L'organisation est une notion ambiguë dont la définition ne fait pas l'unanimité pour différentes raisons ».

« La théorie des organisations c'est améliorer l'efficacité du fonctionnement des entreprises en le rationalisant » (Desreumaux, 2015).

### Consigne

1. Expliquez, selon vous, quelles sont les différentes raisons pour lesquelles l'organisation est une notion ambiguë ?
2. Commentez cette citation. Vous expliquerez ainsi l'objectif de la théorie des organisations.
3. Pourquoi dit-on que l'organisation est un objet non naturel ?

## Références

Les essentiels du sup, Théorie des organisations, Thierry Colin, Benoît Grasser et Amédée Pedon, Vuibert.

Les topos, Théorie des organisations, Jean Michel Plane, 5ème édition, Dunod.

Management des organisations, Jean Michel Plane, 5eme édition, Dunod.

Mémento, Théorie des organisations, Sophie Landrieux-Kartochian, Gualino, 5ème édition.

Théorie des organisations, Alain Desreumaux, 3ème édition, Les essentiels de la gestion, edition EMS Management et société.

Théorie des organisations, Pascale De Rozario et Yvon Pesqueux, Pearson.

Théorie des organisations, Rojot J. (2005), ESKA, Paris.

### Comment citer ce cours ?

Théorie des organisations, Audrey Portes, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.